

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par

Mme Dubost, rapporteure et M. Bru, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« , en méconnaissance de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.